

	<b>Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal</b>  <i>Séance publique du 29 septembre 2022</i>
<b>Référence :</b> 2022.093	<b>Objet :</b>  <b>Approbation de la Révision allégée n°1 PLU</b> <b>Dépôt de bus de la CTRL</b>

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Quéven  Nombre de conseillers : <b>En exercice : 29</b>  Présents : 27 Procuration : 1 Absente : 1  <b>Votants : 28</b>	<b>L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.</b>  <b>Présents</b> : Marc Boutruche, Céline Olivier, Jean-Pierre Allain, Fabrice Klein, Hélène Lanternier, Jean-Louis Dugué, Julie Gillmann, Anthony Follo, Nicole Naour, Raymond Boyer, Pascale Gillard, Marc Le Tallec, Sandrine Fayot, Christophe Gérard, Myriam Pierre, Damien Baudet, Aziliz Daniel, Jean-Luc Le Flécher, Pierrette Para, Bertrand Rico, Thierry Champion, Patricia Guyonvarch, Stéphane Le Ravalec, Laurence Mévélec, Christian Le Cagnec, Danielle Le Marre, Yann Guevel. <b>Absente</b> : Sophie Cargoët <b>Pouvoir</b> : Karine Blayo-Tardy à Danielle Le Marre
---	--

Par délibération municipale n°2021-098 du 4 novembre 2021, la commune de Quéven a décidé la mise en révision allégée n°1 de son PLU afin de permettre l'implantation d'une station de distribution de biogaz constituant une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) sur le site du dépôt de bus de la compagnie de transports de la région de Lorient (CTRL), rue Pierre Mendès France, dans le cadre de la transition énergétique de la flotte de bus de Lorient Agglomération.

Le règlement graphique et le règlement écrit constituent les pièces amendées par cette révision allégée n°1. Un additif au rapport de présentation du PLU explicite le projet. Ce document contient en outre l'évaluation environnementale.

Bien que la procédure ait fait l'objet d'une évaluation environnementale, aucun avis n'a été formulé par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe).

Les Personnes publiques associées ont été invitées à une réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 13 juin 2022. Leurs avis sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Personnes publiques associées et autres	Avis
Direction Départementale des Territoires et de la Mer	<b>Avis favorable</b>
Chambre d'Agriculture	<b>Avis favorable</b> Remarques au sujet : - de la production d'ENr sur les toitures des bâtiments, - de la fragilité juridique qu'entraîne l'insertion d'une disposition qui s'étend en dehors du périmètre strict de l'opération au regard de la procédure employée ( <i>voir rapport de la commissaire enquêtrice</i> ).
Chambre des Métiers	Absent
Chambre de Commerce et d'Industrie	Absent
Conseil Régional de Bretagne	Absent
Conseil Départemental du Morbihan	Absent excusé
Lorient Agglomération (PDU/Transport + PLH)	Absent excusé
Syndicat Mixte pour le SCoT du Pays de Lorient	Absent



L'enquête publique s'est déroulée du 25 juillet au 26 août 2022. Le 7 septembre 2022, la commissaire enquêtrice a remis son rapport et ses conclusions dans lesquelles elle émet un avis favorable.

Le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint ainsi que le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice, sont joints en annexe. Enfin, il expose la modification qu'il propose d'effectuer dans le projet de révision allégée n°1 arrêtée et précise que ce changement n'a pas pour effet de modifier l'économie générale du projet de sorte qu'elle peut être acceptée. Cette modification consiste à préciser une disposition de l'article U11 du règlement écrit, comme suggéré par la commissaire enquêtrice dans son rapport.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-31 à L. 153-35 et L. 132-7 à L. 132-9 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération municipale en date du 4 novembre 2021 prescrivant la mise en œuvre de la procédure de révision allégée n°1 du PLU, indiquant l'objectif poursuivi ;

Vu le projet de révision allégée n° 1 ;

Vu l'information n°2022-9710 en date du 16 juin 2022 émise par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne ne formulant aucune observation sur le projet de révision allégée n° 1 du PLU ;

Vu la délibération municipale en date du 10 mars 2022 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n° 1 du PLU ;

Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées qui s'est tenue le 13 juin 2022 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant le projet de révision allégée n°1 du PLU à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions favorables de la commissaire enquêtrice au projet de PLU, remis le 7 septembre 2022 ;

Considérant que les conclusions de l'enquête publique et les avis émis par les PPA justifient la modification nécessaire au projet de révision allégée n° 1 du PLU exposée dans la présente délibération ;

Considérant que les adaptations ponctuelles et non substantielles apportées au projet de révision allégée n° 1 du PLU constituent des ajustements qui n'ont pas pour effet d'infléchir les partis d'urbanisme retenus dans le PADD et ne bouleversent pas l'économie générale du PLU en vigueur ;

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé ;

**Le Conseil Municipal,**

**après en avoir délibéré,**

**par 28 voix pour,**

- **Décide de modifier le projet de révision allégée n° 1 du PLU qui a été soumis à enquête publique pour tenir compte du rapport et des conclusions de l'enquête publique.**
- **Approuve la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé avec son contenu à la présente délibération.**
- **Dit que la présente délibération fera l'objet d'une transmission au Préfet et des mesures de publicité et d'affichage prévues par la loi, que le dossier de PLU tel qu'approuvé par le Conseil Municipal sera tenu à la disposition du public et qu'il sera rendu exécutoire à l'issue des mesures de publicité et d'affichage précitées.**

A Quéven, le 29 septembre 2022

Marc Boutruche,

Maire de Quéven



## **ENQUETE PUBLIQUE**

### **REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE QUEVEN (Morbihan)**

#### **RAPPORT CONCLUSIONS et AVIS**

**Commissaire enquêteur : Michèle Evard-Thomas**

## Table des matières

### Rapport

1. Considérations générales.....	3
2. Objet de l'enquête publique.....	3
3. Organisation et déroulement de l'enquête publique.....	3
4. Projet soumis à l'enquête publique.....	5
5. Avis de l'Autorité Environnementale.....	12
6. Avis des Personnes Publiques Associées.....	13
7. Participation le public.....	13
8. Procès-verbal de synthèse.....	13
9. Mémoire en réponse.....	13
10. Pièces jointes et documents annexes.....	13

### Conclusions et avis

1. Rappel du projet soumis à l'enquête publique.....	14
2. Bilan de l'enquête publique.....	14
3. Appréciations du commissaire enquêteur.....	14
4. Conclusions et avis.....	18



## RAPPORT

### 1. Considérations générales

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Quéven a été approuvé le 30/01/2020.

Lorient Agglomération veut modifier la nature du carburant utilisé par la flotte de bus mise à disposition de son délégataire RATP Dev Lorient Agglomération (RDLA) pour l'exploitation du réseau de bus. Le diesel serait remplacé pour 80% par du bioGNV (Gaz Naturel Volatil Biologique) et par de l'hydrogène vert (H2 vert) pour 20%.

Lorient Agglomération met à disposition de RDLA 2 dépôts pour le stockage et la distribution du carburant des bus : l'un à Lorient, l'autre à Quéven en entrée sud de la ville sur la parcelle CA 111.

La station de Quéven sera une ICPE relevant de la rubrique 1413 relative à l'installation de remplissage de réservoirs de gaz naturel ou biogaz sous pression.

### 2. Objet de l'enquête publique

La révision n°1 du PLU, prescrite par délibération du conseil municipal de Quéven du 4 novembre 2021, a pour objet de permettre l'implantation d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) au dépôt de bus de la CTRL, dans le cadre de la transition énergétique de la flotte de bus de Lorient Agglomération. En conséquence, il s'agit de changer le zonage du dépôt de bus de Uia en Uib, les ICPE étant interdites dans le zonage Uia, de compléter la modification du règlement graphique par une modification du règlement écrit, autorisant la réalisation de bureaux et bâtiments de service en zone Uib ainsi que la création ou l'extension de dépôt de plus de 10 véhicules en zone Ui.

### 3. Organisation de l'enquête publique

#### 3.1. Désignation du commissaire enquêteur

Le 27 juin 2022, j'ai été désignée par le tribunal administratif de Rennes pour conduire l'enquête publique relative à la révision n°1 du PLU de Quéven.

Le maire de Quéven a prescrit l'enquête publique par arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

#### 3.2. Modalités de l'enquête publique

Dates et durée de l'enquête publique : du 25 juillet 2022 au 26 août 2022, soit pendant 33 jours consécutifs.

Lieux des permanences et siège de l'enquête publique : mairie de Quéven, place Pierre Quinio.

Jours et heures des permanences :

Lundi 25 juillet 2022 de 9h00 à 12h00

Jeudi 11 août 2022 de 14h00 à 17h00

Vendredi 26 août 2022 de 14h00 à 17h00

### 3.3. Moyens de consultation du dossier par le public

Le dossier était consultable à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie sous forme papier ou sur poste informatique.

Il était également disponible sur le site internet de la commune [www.queven.com](http://www.queven.com)

### 3.4. Moyens de participation du public

Le public pouvait formuler ses observations :

- en écrivant dans le registre mis à sa disposition à la mairie, en présence ou non du commissaire enquêteur
- en adressant un courrier à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse : Enquête publique du PLU - Mairie - Place Pierre Quinio- CS 30010 56531 QUEVEN cédex
- en utilisant l'adresse électronique [plu@mairie-queven.fr](mailto:plu@mairie-queven.fr)

### 3.5. Moyens d'accès aux dépositions du public

Toutes les observations formulées étaient accessibles dans le registre d'enquête à la mairie de Quéven.

### 3.6. Publicité de l'enquête publique

- Les annonces légales ont paru dans Ouest France et Le Télégramme le 08/07/2022 et le 29/07/2022
- Des affiches ont été apposées à l'entrée de la mairie, des services techniques, à la médiathèque, à l'entrée de la salle de spectacle des Arcs, aux abords de l'entrée du site concerné (dépôt des bus, rue Pierre Mendès France). Un constat d'affichage a été effectué par la police municipale le 08/07/2022 (voir le procès-verbal du 08/07/2022).
- L'avis a été mis en ligne sur le site de la commune : [www.queven.com](http://www.queven.com)

### 3.7. Composition du dossier

Le dossier était constitué des 4 parties suivantes :

- *La procédure de révision générale du PLU avec les pièces suivantes :*
  - la délibération du conseil municipal du 04/11/2022 prescrivant la révision allégée du PLU
  - la délibération du conseil municipal du 10/03/2022 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1
  - l'arrêté du maire du 01/07/2022 prescrivant l'enquête publique
- *Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et autres autorités*
  - L'avis de la MRAe du 16/06/2022
  - La liste des personnes présentes à la réunion d'examen conjoint du 13/06/2022



- Le procès-verbal de réunion d'examen conjoint du 13/06/2022
- *Le projet de PLU arrêté le 10/03/2022 (84 pages) comprenant un résumé de la page 61 à 75.*
- *Les pièces réglementaires : le règlement écrit et le règlement graphique*

### 3.8. Bilan de la concertation

La concertation a été organisée comme suit :

- mise à disposition du public à la mairie de Quéven d'un résumé non technique et d'un registre de concertation
- affichage à l'accueil de la mairie d'un panneau présentant les modifications envisagées du PLU
- réunion d'information et de concertation à destination des riverains avant l'arrêt du projet : les riverains ont reçu un courrier le 08/11/2021 et la réunion s'est tenue le 15/11/2021 à 18h30. Elle a porté sur les principes de la stratégie et des aménagements retenus.
- Mise à disposition des documents d'étude en mairie
- parution d'un article dans la presse et sur le site de la ville.

12 riverains habitant Cité de la Clairière ou rue Pierre Mendès France ont répondu à l'invitation du maire. A l'issue de la concertation, aucune observation n'a été inscrite sur le registre mis à disposition du public ou transmise par courriel.

### 3.9. Réunions et visite du site avant l'enquête publique

Le commissaire enquêteur a participé à 2 entretiens préalablement à l'ouverture de l'enquête publique :

- Le 05/07/2022, avec Madame Lhyver, responsable du service urbanisme à Quéven et Madame Le Guen, chargée d'étude PLU au pôle aménagement environnement et transports à Lorient Agglomération. L'entretien a concerné l'organisation de l'enquête publique, le projet, la concertation préalable. Le commissaire enquêteur a demandé à recevoir des documents supplémentaires sur la concertation préalable organisée par la mairie et quelques informations techniques sur les bus et l'installation ICPE. Cet entretien s'est prolongé par la visite du site.
- Le 26/07/2022, avec monsieur le maire de Quéven. L'échange a porté sur les enjeux écologiques du projet ainsi que sur la procédure de révision allégée choisie.

## 4. **Projet soumis à l'enquête publique**

### 4.1. Préambule

- **Objet de la révision du zonage**

La révision allégée du PLU a pour objectif de permettre :

- la mutation de la station de distribution de carburant diesel vers le carburant BioGNV
- l'extension des constructions existantes (ateliers et bureaux).

Lorient Agglomération souhaite participer à la transition écologique en se dotant d'une flotte composée à 100% de véhicules propres en 2030 et atteindre la neutralité carbone en 2050. Cette volonté s'inscrit dans le cadre :

- du Plan de Déplacement Urbain (PDU) approuvé en 2013
- du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé en mai 2018
- du Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) approuvé en décembre 2018.

La flotte de bus de Lorient Agglomération comporte 95 bus. A terme, 76 véhicules seront bio GNV et 19 en H2 vert.

- **Choix de la procédure**

La procédure de révision allégée se justifie conformément à l'article L.151-31 et suivants du code de l'urbanisme.

#### 4.2. Présentation du site

Le dépôt de bus est situé au sud de Quéven, en entrée d'agglomération. Il est bordé, au nord, par des habitations individuelles, à l'ouest, par la rue Mendès-France, au sud, par une zone humide, à l'est, par un espace agricole. Le secteur est proche de la RN 165.

La parcelle CA111 d'une superficie d'1,65 ha, zonée en Uia, se trouve dans un secteur d'activités artisanales et industrielles. Quelques logements sont implantés au sud en secteur Ub. L'accès se fait par la rue Pierre Mendès-France. Le site, clôturé, abrite un bâtiment administratif, un bâtiment de maintenance des bus, une aire de stationnement pour 23 bus et 32 véhicules légers, une aire de lavage de bus, une station de distribution de gazole.

Le terrain est globalement plat avec une différence de niveau au nord de la parcelle : les terrains situés au nord surplombent le dépôt de bus d'environ 2 m.

Le sol est goudronné sur 48% de la surface totale, boisé sur 20% environ dans sa partie est et engazonné sur 32% de sa superficie.

#### 4.3. Etat initial du site et occupation du sol

Le secteur, en léger surplomb de la zone humide au sud, est séparé de celle-ci par un talus planté d'arbres de haute tige. Du chemin piétons/cyclistes à l'est, on a une vue directe sur le dépôt. Les jardins des maisons d'habitation au nord surplombent le site, une petite végétation masquant partiellement la vue sur le dépôt. L'accès véhicules à partir de la rue laisse apparaître la totalité des installations, côté ouest. Le site n'est pas visible de la RN 165, qui se trouve à environ 200 m au sud.

Le site présente de grandes ouvertures visuelles sur l'espace naturel et sur la rue Mendès-France. Quelques arbres masquent un peu le quartier d'habitations et d'activités.

#### 4.4. Etude environnementale

- **Cadre réglementaire**



La commune de Quéven étant une commune littorale et la procédure de révision allégée pouvant avoir des effets identiques à ceux d'une révision, la procédure est soumise à évaluation environnementale.

- **Articulation du plan avec les autres documents d'orientation**

Compatibilité avec le SCoT du Pays de Lorient :

Le projet est compatible avec les prescriptions du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOB) du SCoT :

2.3- Un territoire qui s'inscrit dans la transition énergétique

2.3.A - Gestion économe de l'espace, mobilités durables et moins énergivores

2.5.5 - Garantir la prise en compte des risques technologiques

2.5.6- Réduire l'exposition des personnes aux nuisances sonores

Compatibilité avec le Plan Climat, Air, Energie Territorial (PCAET) de Lorient Agglomération 2019-2025 :

Le projet est compatible avec l'orientation 3 : réduire l'impact des déplacements

Compatibilité avec le Plan de Déplacement Urbain de Lorient Agglomération (PDU) :

Le projet est compatible avec l'enjeu 1 : « Favoriser l'usage d'énergies renouvelables et de véhicules plus propres, pour les transports publics et individuels » et l'action 64 : « Continuer d'équiper les bus de systèmes d'économie d'énergie »

Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne :

Le projet est compatible avec les préconisations relatives à la gestion des eaux de ruissellement qui s'appliquent au projet et, en particulier, la maîtrise de l'érosion des sols, le transfert de polluants, le ruissellement et la pollution des eaux pluviales grâce à la réalisation d'un bassin de rétention équipé d'un déboureur-séparateur à hydrocarbures.

Compatibilité avec le SAGE Scorff :

Le projet est compatible avec la disposition 106 : « Limiter le ruissellement en milieu urbain en développant des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales » et avec l'article 7 : « Interdire la réalisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales en zone humide ».

- **Analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives d'évolution**

*Description de l'état initial de l'environnement*

La commune de Quéven (Morbihan), sur les bords du Scorff, est à moins de 7 km de Lorient. Elle accueille 8 770 habitants au 01/01/2022.

Le climat y est tempéré océanique.

Le sous-sol est homogène (granite, micaschistes, paragneiss), de nature hydromorphe.

Le projet se situe au sud de l'agglomération sur la parcelle CA 111 qui appartient au bassin versant du ruisseau du Ter, cours d'eau fortement artificialisé par le développement de l'urbanisation et dont le SDAGE Loire Bretagne a repoussé l'atteinte au bon état à 2027.

On ne recense pas de zone humide dans l'emprise du projet mais on note la présence d'une prairie humide limitée par un talus planté, en bordure Sud du dépôt de bus.

Les observations sur les milieux aquatiques, la faune et la flore ont été réalisées en janvier 2022, période défavorable à la collecte des données mais la parcelle est fortement artificialisée et les éléments naturels y sont rares. L'élément le plus remarquable est la haie bocagère de 150 m qui borde la partie sud et comporte des chênes pédonculés, des hêtres et des châtaigniers. Sa structure est plutôt médiocre mais elle présente, toutefois, un potentiel écologique intéressant pour la faune volante.

La partie est de la parcelle comporte une mosaïque d'espaces à caractère naturel. Son potentiel écologique pourrait être développé par une gestion appropriée : une plantation de haie bocagère le long de la voie verte et en doublage du grillage permettrait de connecter la haie de chênes au secteur boisé de 2,4 ha qui entoure le lotissement de la Clairière plus au nord.

On ne recense pas de ZNIEFF de type 1 dans l'environnement proche mais le projet se situe en bordure de la ZNIEFF « Scorff/Forêt de Pont-Calleck » et se situe à 1,8 km des limites du site Natura 2000 Rivière Scorff, Forêt de Pont Calleck, Rivière Sarre.

La parcelle est en Uia. Au nord, le secteur habité est en Ub, le bois à l'intérieur de celui-ci est en Na avec un statut d'espace boisé classé, la parcelle agricole, à l'est, est en Aa et la parcelle au sud est en Nzh.

Le site se trouve au point de contact entre la partie sud de l'agglomération et un ensemble d'espaces agro-naturels marquant la limite entre Quéven et Lorient. Le dépôt de bus est habillé par les arbres alignés le long de la RD 6 et par une ceinture bocagère au sud. Les installations sont donc assez bien masquées. En revanche, les habitants du lotissement de la clairière, du fait de leur situation en hauteur (3 à 4 m au-dessus du site), ont une vue plongeante sur le dépôt.

Le trafic routier sur la RD6 est estimé à près de 7000 véhicules/jour.

Les transports et les déplacements sont une compétence de l'intercommunalité. Le réseau de bus de Lorient Agglomération est exploité par la CTRL et comprend un réseau de 27 lignes de bus et 5 liaisons maritimes. 207 000 personnes sont desservies par ce réseau. La CTRL compte 2 dépôts de bus : à Lorient pour 77 bus dont 14 articulés et à Quéven pour 18 bus dont 8 articulés.

Le projet se situe en bordure de 2 cheminements piétons-vélos qui assurent la liaison centre de Quéven/Lorient : un cheminement piéton-vélos en bordure de la RD6 et une piste piétons-vélos longeant la bordure est du dépôt de bus.

#### *Les risques naturels, technologiques et les nuisances*



Risques naturels : Quéven n'est pas couvert par un plan de prévention des risques d'inondations. Le risque sismique est faible.

Risques industriels : Quéven dispose d'un Plan de de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement SICOGAZ (site SEVESO). Le dépôt de bus se trouve en dehors des zones réglementées par le PPRT.

Quéven accueille 5 entreprises classées ICPE.

Risques de transport de matières dangereuses : le dépôt de bus se trouve en bordure de la canalisation de transport de gaz haute pression Arzano-Quéven.

Nuisances sonores : l'ambiance sonore du site se caractérise par le trafic routier de la RD6 et par les zones d'activités de Beg Runio et du Mourillon, auquel s'ajoute, pour les habitants du lotissement, au nord, le trafic des camions dans l'enceinte du dépôt.

Qualité de l'air : la qualité de l'air sur le territoire de Lorient est suivie par l'association Air Breizh. D'après le bilan de l'année 2020, la qualité de l'air à Lorient a été très bonne 319 jours.

Assainissement des eaux usées : le dépôt de bus est raccordé au réseau de collecte des eaux usées.

Assainissement des eaux pluviales : le dépôt de bus est raccordé à un bassin de rétention enterré présentant un volume de rétention de 500 m<sup>3</sup> pour un débit de fuite de 10l/s. A l'aval du bassin, les eaux de ruissellement du site, les eaux de l'aire de lavage, les eaux de ruissellement de l'aire d'avitaillement en carburant sont dirigées vers un débourbeur-séparateur d'hydrocarbures. Le bassin de rétention se vidange vers un fossé en amont du talus planté qui a pour exutoire la prairie humide au sud.

Alimentation en eau potable : Lorient Agglomération est compétente pour la production et la distribution d'eau potable assurée en régie. (Prélèvement des eaux de surface).

- **Perspectives de l'évolution probable de l'environnement**

La parcelle étant fortement anthropisée, son évolution est limitée. Il en est de même des perspectives d'évolution de l'urbanisation du secteur.

- **Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux de la zone**

Enjeux forts :

Le lotissement en bordure nord du dépôt présente une forte sensibilité aux nuisances sonores et aux risques industriels.

Risques technologiques : l'éloignement des autres ICPE n'entraîne pas de risque d'effet domino mais le projet est susceptible de générer un risque.

Enjeux moyens : la vue plongeante des habitants sur le site, l'ambiance sonore, la qualité de l'air.

- **Evaluation des incidences du projet sur l'environnement**

Incidences sur le milieu physique, naturel et humain :

Le projet viendra modifier la nature des sols en artificialisant environ 2500 m<sup>2</sup> de surface aujourd'hui végétalisée.

Le débit des eaux de ruissellement sera donc accru. C'est pourquoi le bassin de rétention des eaux de ruissellement sera augmenté sur la base d'un débit de fuite de 3l/s/ha et d'une pluie décennale. Les incidences du projet sur le réseau hydrographique, l'hydrologie et les zones humides sont faibles à négligeables.

La suppression du recours au diesel entraînera la fermeture de l'aire d'avitaillement en carburant réduisant ainsi les risques de pollution des eaux de ruissellement.

L'aménagement du site accroîtra l'artificialisation du paysage.

Le projet permettra d'offrir un moyen de transport décarboné. L'incidence du projet sur les déplacements sur le territoire de Lorient agglomération sera positive et amènera une réduction des déplacements en voiture.

#### Incidences sur les risques technologiques :

L'équipement principal mis en œuvre sur le site est le compresseur qui permet de passer le gaz de la pression du réseau GRDF à la pression compatible avec les réservoirs des bus. Il fera l'objet d'une isolation phonique.

Les bus au GNV et leur infrastructure de charge font appel à une technologie mature (15% des bus urbains roulent au GNV en France).

Le GNV et H2 sont des carburants difficilement inflammables. La température nécessaire pour enflammer le gaz naturel se situe à 540°C et H2 560°C soit le double du gazole. Le GNV et H2, plus légers que l'air, se dissipent rapidement sans former de nappe explosive ou de flaque inflammable.

La station de distribution de GNV sera soumise à l'élaboration d'un dossier de déclaration ICPE intégrant une étude de danger et soumise à des contrôles périodiques.

Le compresseur et les zones de charge des bus sont implantés le plus loin possible des habitations. Le compresseur qui est l'équipement le plus bruyant est à plus de 85 m de la première maison.

Les émissions sonores d'un bus fonctionnant au GNV sont 50% plus faibles que celles d'un bus au gazole. Le démarrage à froid d'un bus GNV génère 4 fois moins de bruit qu'un bus au gazole. Globalement, les incidences du projet sur l'environnement sonore du voisinage seront positives.

#### Incidences sur la qualité de l'air et le climat :

L'origine du BIOGNV est différente du gaz fossile. Il est produit à partir de déchets organiques issus de l'industrie agro-alimentaire, d'ordures ménagères ou de boues de stations d'épuration. Il est 100% renouvelable. Les véhicules fonctionnant avec du BioGNV génèrent 80% d'émissions de CO<sup>2</sup> de moins par rapport au diesel, 50% d'émissions de dioxyde d'azote de moins par rapport au diesel, 95% d'émissions de particules de moins par rapport au seuil Euro VI.

L'hydrogène est produit par électrolyse de l'eau à partir d'électricité. L'hydrogène vert est produit à partir d'électricité issue des énergies renouvelables (éolien, solaire, hydraulique). Les véhicules fonctionnant à l'hydrogène rejettent de la vapeur d'eau.

Le dépôt de bus de Quéven n'accueillera que des bus fonctionnant au BioGNV. L'incidence du projet sur la qualité de l'air sera positive.



L'hydrogène vert sera produit à moins de 100 km de Lorient et le BioGNV sera élaboré au niveau de l'usine d'épuration de méthane produit par l'installation de stockage des déchets ménagers ultimes non dangereux de Kermat, sur la commune d'Inzinzac-Lochrist.

L'aménagement du dépôt de bus de Quéven s'inscrit dans une démarche visant la neutralité carbone de l'agglomération à l'horizon 2050. C'est un projet positif pour le climat.

- **Exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu**

Le projet s'inscrit dans le PCAET.

Il prend en compte les enjeux environnementaux : éloignement le plus possible des riverains des zones de charge lente et rapide en GNV, et du compresseur ; isolation acoustique du compresseur ; limitation du stationnement des bus en contrebas des habitations ; remisage déplacé vers l'est du site ; limitation du débit des eaux de ruissellement ; réduction des risques de pollution accidentelle.

- **Mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC)**

Gestion quantitative des eaux de ruissellement : le calcul conduit à un volume utile du bassin de retenue de 315 m<sup>3</sup> pour un débit de fuite de 5l/s alors que le débit de fuite actuel est de 10l/s.

Gestion qualitative des eaux de ruissellement : le ratio du volume de stockage est porté à 300 m<sup>3</sup>/ha imperméabilisé.

Gestion des pollutions accidentelles : diverses mesures sont mises en œuvre pour piéger les pollutions accidentelles.

Paysages : une haie bocagère avec arbres de haute tige sera plantée au pied de talus sur 105 m, côté riverains. Une haie arbustive sera plantée sur 70 m le long du grillage avec des essences locales.

Nuisances sonores :

L'aménagement du site est revu pour déplacer la zone de stationnement des bus vers l'est du site. Il ne restera qu'une zone de stationnement de 4 bus en contrebas des habitations pour les bus entrant ou sortant de l'atelier.

Eloignement des zones de charge lente et rapide en GNV ainsi que du compresseur. Mesure acoustique par un bureau d'études indépendant, respect des valeurs limites prescrites par la législation des ICPE.

Risques technologiques :

Dispositions de prévention, de détection et dispositifs de mise en sécurité.

- **Définition des critères et indicateurs de suivi**

Etablissement d'un diagnostic acoustique en phase d'exploitation.

La déclaration au titre des ICPE et la déclaration au titre de la loi sur l'eau feront l'objet d'arrêtés préfectoraux fixant des prescriptions en termes d'exploitation et de suivi des installations.

- **Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée**

L'évaluation a été réalisée à partir d'une étude du fonds documentaire existant, d'investigations sur le terrain, de réunions de travail avec les services de Lorient Agglomération, d'entretiens avec le concepteur du projet EPI.

- **Servitudes et prescriptions en vigueur**

Le secteur est concerné par la servitude d'utilité publique PT2 (servitude de protection des centres de réception radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique). L'aménagement n'impacte pas cette servitude.

- **Dispositions de la révision**

La révision porte sur 2 modifications :

- La modification du zonage Uia en Uib
- La modification de la règle sur la possibilité d'implantation de bureaux et services en zone Uib dans la mesure où ces locaux constituent des activités annexes par rapport à l'activité principale et la levée de l'interdiction de stationnement de plus de 10 véhicules en zone Uib.

La modification du règlement graphique consiste à intégrer la parcelle CA111 à la zone Uib autorisant, dans le PLU opposable, l'implantation d'ICPE.

La modification du règlement écrit consiste à :

- lever l'interdiction de réaliser des bureaux et bâtiments de service en IUB
- supprimer l'interdiction de création ou d'extension de dépôt de plus de 10 véhicules pour la totalité de la zone Ui.

Evolution du tableau des superficies :

- Le zonage Uia passe de 26,13 ha à 24,48 ha
- Le zonage Uib passe de 53,83 ha à 55,49 ha.

- **Justifications**

La révision est compatible avec le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU de 2020 et, en particulier, avec la deuxième orientation de l'axe 3 : « Réduire l'empreinte écologique de la commune » et son paragraphe B « Développer une mobilité active, durable et confortable pour tous ».

Le zonage proposé reste à vocation d'activités. La parcelle reste en lien direct avec les autres parcelles de même vocation à l'ouest.

## **5. Avis de l'autorité environnementale (MRAe)**

La MRAe n'ayant pas pu étudier le dossier dans les 3 mois impartis, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler (voir information en date du 16/06/2022).

## **6. Avis des personnes publiques associées (PPA)**

La réunion d'examen conjoint s'est tenue le 13/06/2022 en mairie de Quéven.

Outre les représentants de la mairie de Quéven et de Lorient Agglomération, 2 responsables de la DDTM 56 et de la Chambre d'Agriculture y ont participé. Le Conseil Départemental du Morbihan et la CCI du Morbihan se sont excusés.

On retiendra la remarque de la Chambre d'Agriculture qui souligne que la disposition permettant l'installation de dépôt de plus de 10 véhicules en zone Uib ne concerne pas seulement la parcelle CA 111, mais toutes les zones Uib, ce qui rend la procédure de révision allégée non adaptée. Ce point amène, également, la DDTM à ajouter la réserve suivante à son avis favorable : « La commune prend bien en compte le fait que d'étendre une modification réglementaire sur toute la zone Uib constitue une fragilité juridique au regard de la procédure employée de révision allégée. »

On notera aussi l'incomplétude du dossier : la fin du texte sur le contenu de l'évaluation environnementale est manquante, (P 16) et il manque la requête de la DREAL demandant la suppression de la mention relative à son contrôle (P 47).

Après avoir soulevé les points relatifs au devenir des espaces libres à l'est du site, aux nuisances sonores, aux risques potentiels de l'installation, la Chambre d'Agriculture et les services de l'Etat émettent un avis favorable.

## **7. Participation du public**

La participation du public a été faible puisque le registre ne contient qu'une seule observation.

## **8. Procès-verbal de synthèse**

Il a été transmis en mairie de Quéven le 31/08/2022

## **9. Mémoire en réponse**

Il a été transmis au commissaire enquêteur le 02/09/2022

## **10. Pièces jointes et documents annexes**

- 1 registre d'enquête
- 1 procès-verbal et 1 mémoire en réponse
- 1 constat d'affichage
- 1 certificat d'affichage



## CONCLUSIONS ET AVIS

### 1. Rappel du projet soumis à l'enquête publique

La révision n°1 du PLU de Quéven a pour objet de permettre l'implantation d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) au dépôt de bus de la CTRL, dans le cadre de la transition énergétique de la flotte de bus de Lorient Agglomération.

Les ICPE étant interdites dans le zonage Uia, il est nécessaire de modifier le zonage du dépôt de bus de Uia en Uib. Il s'agit aussi de modifier le règlement écrit pour autoriser la réalisation de bureaux et bâtiments de service en Uib et de supprimer l'interdiction de création et d'extension de dépôt de plus de 10 véhicules pour toute la zone UI.

### 2. Bilan de l'enquête publique

Le registre d'enquête contient 1 observation.

Observation n°1 :

M. de Vitton, agriculteur à la retraite à Kerouannec, s'inquiète de la sécheresse et de la modification de l'hydrologie souterraine en tête du ruisseau du Ter. Ce ruisseau traverse les terres sur lesquelles son fils pratique l'élevage bovin. L'exploitation est alimentée par une source. Toute modification de la tête de bassin pouvant avoir un impact sur le captage, il s'inquiète de l'artificialisation supplémentaire prévue sur le site.

Le village de Kerouannec n'est pas connecté au réseau de distribution d'eau potable. Un raccordement est-il envisagé ?

Un bassin d'orage est-il prévu sur le site ?

### 3. Appréciations du commissaire enquêteur sur :

- **Les conditions, le déroulement de l'enquête publique, la participation du public**

Les conditions et le déroulement de l'enquête n'appellent aucune remarque.

La participation du public a été faible mais on peut penser que les riverains directement concernés par l'évolution du site ont été tenus informés. Ils ont eu accès aux éléments du dossier et ont participé à la réunion publique d'information organisée en mairie. Ils seront amenés à donner leur avis sur le choix des essences qui composeront la haie destinée à leur dissimuler la vue du dépôt de bus.

- **Le dossier présenté au public**

Le document de 84 pages présenté au public intitulé « Additif au rapport de présentation » est facile à lire et est bien illustré. On peut, toutefois, formuler les remarques suivantes :

- il faut attendre la page 50 pour que les sigles bio GNV et H2 vert soient explicités et que l'on reçoive des précisions sur la nature et l'origine de ces énergies ;
- le résumé de l'étude environnementale placé page 61 aurait pu être signalé dans le sommaire ;
- la numérotation des chapitres du document est décalée à partir du point V (page 78 et suivantes) ;
- la borne de recharge rapide qui figure dans le schéma de l'installation page 71 aurait méritée une description détaillée. Dans le document, présenté aux riverains lors de la réunion publique de novembre 2021, il est expliqué que la borne de recharge rapide, qui peut être utilisée en cours de journée par les bus, comporte une zone de stockage de bouteilles sous pression. Il est précisé, par ailleurs, que le besoin de stockage reste limité dans la mesure où c'est la charge lente à la place qui est privilégiée (le site offre 22 places de recharge lente).

- **Les avis des personnes publiques associées (PPA)**

Les personnes publiques associées présentes à la réunion d'examen conjoint (Chambre d'Agriculture et DDTM 56) ont mis la Mairie en garde sur le choix de la procédure de révision allégée dans la mesure où l'une des 2 modifications apportées au règlement écrit du PLU ne se limitera pas au zonage U1b mais s'appliquera à tout le zonage UI.

Actuellement, le règlement écrit du zonage UI relatif à la destination des constructions interdit la création ou l'extension des dépôts de plus de dix véhicules. En vérité, si l'on observe l'occupation actuelle des espaces en zone UI (U1a, comme U1b), force est de constater qu'on y trouve, déjà, un certain nombre de secteurs d'activités qui comportent des zones de dépôt de plus de 10 véhicules et que ces dépôts sont indispensables à l'activité pratiquée dans le secteur (il s'agit, par exemple, d'activité commerciale liée aux camping-cars, au transport...). Le dépôt de bus actuel n'est pas, non plus, conforme au règlement de la zone U1a.

Le règlement écrit du zonage UI exige, d'une manière ou d'une autre, d'être mis à jour et corrigé.

- **Les modifications apportées au règlement écrit des zonages U1b et Ui:**

Actuellement, dans l'article U11- destination des constructions, le règlement afférent au zonage U1b est libellé comme suit : « sont également interdites exclusivement en secteurs U1b : les constructions à usage de bureaux et de services ». La révision allégée du PLU envisage de préciser cette règle en ajoutant « sauf s'ils n'abritent pas l'activité principale de l'entreprise ou la société ».

Le recours à une formulation négative peut être source de difficulté de compréhension. Il serait peut-être préférable de rechercher une formulation affirmative. Par exemple, « sont également interdites exclusivement en secteurs U1b, les constructions à usage de bureaux et de services si ces constructions ont pour vocation d'abriter l'activité principale de l'entreprise ou de la société. »

Aujourd'hui, l'article U1- destination des constructions stipule que sont interdites « la création et l'extension des dépôts de plus de dix véhicules et des garages collectifs de caravanes et camping-cars ». La révision allégée du PLU prévoit de supprimer « l'interdiction de création ou d'extension des dépôts de plus de dix véhicules ». Il serait peut-être souhaitable de préciser que ces dépôts doivent, toutefois, être nécessaires à l'activité de l'entreprise ou de la société.

Ces remarques sont à considérer comme des **recommandations**.

- **La dimension écologique du projet**

Si le GN est une énergie fossile dont l'importation est, aujourd'hui, un enjeu politique, le bio-GNV est une énergie renouvelable produite à partir des déchets organiques de l'agro-alimentaire, des ordures ménagères, des boues de station d'épuration. Ces déchets deviennent ainsi une ressource. Il faudra donc veiller à ce que la production couvre les besoins en énergie tout en continuant à conduire des actions pour réduire la production des déchets à la source !

- **Les aménagements du site**

Le site du dépôt de bus est aujourd'hui un espace artificialisé qui connecte les zones urbaines et commerciales de Quéven avec les espaces naturels. L'artificialisation supplémentaire du site doit être compensée par des plantations.

La plantation de la haie à caractère bocager au nord devra, à la fois, effacer la vue des installations aux riverains du lotissement, mais aussi participer à dissimuler des fonds de jardin parfois peu esthétiques. Le choix des essences la composant pourra être établi en concertation avec les habitants. Les plantations devront être occultantes sans toutefois empêcher les maisons de recevoir la lumière du sud, ne pas comporter d'espèces exotiques ou facilement inflammables.

Il sera intéressant d'essayer d'établir une connexion entre cette haie, la haie bocagère au sud du site et le secteur boisé plus au nord. Cette petite trame verte compensera un peu la faiblesse des continuités écologiques du secteur. Cette remarque vaut **recommandation**.

On voit, aujourd'hui, sur le site, qu'à côté de la zone de stationnement des bus, se trouve un dépôt de composants provenant des installations d'abris-bus. On peut supposer que la manipulation de ces matériels est source de bruit pour les riverains. Le réaménagement du site est peut-être l'occasion de chercher une autre zone de stockage

- **Les observations du public et la réponse du maître d'ouvrage**

Aucun habitant riverain du site ne s'est manifesté. La concertation et les échanges préalables ont, sans doute, apporté les réponses attendues.

La participation du public se résume à une seule observation formulée par M. de Vitton dans le registre d'enquête.



Mémoire en réponse de la mairie de Quéven :

*Le village de Kerouannec n'est pas connecté au réseau de distribution potable. Un raccordement est-il envisagé ?*

Le lieu-dit Kerouannec est uniquement composé de parcelles privées. Une canalisation de branchement au réseau public de distribution d'eau potable existe, en attente de raccordement (à la charge du propriétaire). (Voir plan dans le mémoire en réponse en pièces jointes).

*Un bassin d'orage est-il prévu sur le site ?*

Effectivement, le bassin de régulation existant ne correspond pas aux besoins du projet ; un nouveau bassin est donc prévu d'être créé dans le cadre du projet.

La surface totale (projet + existant) étant supérieur à 1 ha, le projet est soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Un dossier de déclaration Loi sur l'eau a été soumis à la DDTM fin juin 2022 et est joint à la présente note. (Voir pièces jointes)

Pour compléter le mémoire de la mairie qui répond précisément aux 2 questions posées par le déposant, le commissaire enquêteur ajoute :

*M. de Vitton, agriculteur à la retraite à Kerouannec, s'inquiète de la sécheresse et de la modification de l'hydrologie souterraine en tête du ruisseau du Ter. Ce ruisseau traverse les terres sur lesquelles son fils pratique l'élevage bovin. L'exploitation est alimentée par une source. Toute modification de la tête de bassin pouvant avoir un impact sur le captage, il s'inquiète de l'artificialisation supplémentaire prévue sur le site.*

Le site, situé dans le bassin versant du Ter, va, en effet, subir une artificialisation supplémentaire d'environ 2300 m<sup>2</sup> puisque l'agrandissement de la zone de circulation et de stockage des bus exige l'extension de la voirie vers l'est. Aujourd'hui les eaux de ruissellement sont dirigées vers un bassin de retenue enterré puis rejoignent la zone humide qui se trouve au sud du site et dans laquelle un ru prend naissance avant de rejoindre le ruisseau du Ter. Le projet prévoit un ouvrage de stockage des eaux pluviales de type noue paysagère avec une réduction des débits de ruissellement à l'exutoire de la parcelle. Ce bassin de stockage sera associé à un débourbeur- séparateur à hydrocarbures.

Les mesures prises pour recueillir et traiter les eaux pluviales avant leur rejet dans le milieu naturel sont largement calibrées pour offrir des garanties à l'égard de l'environnement. En outre, la suppression du recours au diesel pour alimenter les bus supprimera un risque majeur de pollution.

Le dossier de déclaration au titre du code de l'environnement adressé au Préfet du Morbihan (DDTM) le 29/06/2022 est joint au procès-verbal (Voir pièces jointes).

#### 4. Conclusions et avis

Désignée par le Tribunal administratif de Rennes pour conduire l'enquête publique relative à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Quéven (56), j'émetts, pour faire suite aux appréciations formulées ci-dessus, les conclusions suivantes :

- Le choix fait par le maître d'ouvrage, Lorient Agglomération, de renouveler sa flotte de véhicules de transport en commun afin de disposer de véhicules propres à l'horizon 2030 œuvre en faveur de la transition écologique. Ce choix permet de décliner le plan de déplacement urbain de 2013, le SCoT du pays de Lorient et d'atteindre les objectifs du plan climat air énergie territorial approuvé en 2018.
- La révision allégée du PLU correspond à l'axe 3 du PADD du PLU de Quéven de 2020 et, précisément, à l'orientation « réduire l'empreinte écologique de la commune » « développer une mobilité active, durable et confortable pour tous ».
- Le remplacement du diesel par du Bio GNV et du H2 vert permet de recourir à des énergies vertes et produites localement.
- A l'heure du réchauffement climatique, l'usage de bus décarbonés présente un caractère d'intérêt général quand on sait que, sur Lorient Agglomération, 37% des émissions de gaz à effets de serre sont imputables au transport.
- Si l'utilisation du bio GNV au dépôt de bus situé sur la commune de Quéven suppose l'élaboration d'un dossier de déclaration ICPE intégrant une étude de danger, le classement ICPE de l'installation sur la parcelle CA111 offre une garantie pour les riverains du site : cette installation sera soumise à des dispositions de prévention, de détection, de dispositifs de mises en sécurité ainsi qu'à des contrôles périodiques.
- Les points sensibles de l'installation : le compresseur, source de bruit, et la station de recharge rapide qui comporte un stockage de bouteilles sous pression seront implantés le plus loin possible des habitations (à plus de 85m de la maison la plus proche).
- Les nouveaux bus présenteront l'avantage d'émettre beaucoup moins d'émissions de CO2, de particules, de dioxyde d'azote et moitié moins de bruit. Les riverains seront les premiers à bénéficier de l'amélioration de la qualité de l'air et de l'environnement sonore.
- L'adaptation du site rendue nécessaire pour accueillir le changement d'énergie et de flotte permettra d'écarter la zone de stationnement des bus des habitations les plus proches.
- Si le site, déjà artificialisé, verra sa surface imperméabilisée augmentée, cette artificialisation sera compensée par un traitement des eaux de ruissellement adapté et par la réduction des risques de pollution grâce la suppression du diesel.
- Enfin, l'aménagement du site devrait permettre d'en améliorer l'aspect visuel et paysager, voire d'établir une meilleure connexion entre la limite urbanisée de Quéven et les espaces naturels proches (voir recommandation ci-dessus).

- Les modifications apportées au règlement écrit du PLU pourront être accompagnées de clauses restrictives permettant d'en limiter la portée (voir recommandations ci-dessus).
- La possibilité d'implanter ce type d'ICPE sur la parcelle CA 111, déjà artificialisée, et les aménagements du site, plutôt qualitatifs, qui accompagneront cette installation permettent d'autoriser le changement de zonage de la parcelle. Les riverains du site bénéficieront de réelles améliorations au regard de la qualité de l'air, de l'ambiance sonore et visuelle de leur quartier et, plus généralement, la qualité de l'environnement s'en trouvera améliorée. Les modifications du règlement écrit sont limitées et sont plutôt à considérer comme une adaptation à l'usage déjà pratiqué sur le secteur UI.

En conséquence, j'émet **un avis favorable** à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Quéven.

Tréméoc, le 7 septembre 2022





Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

ID : 056-215601857-20220929-2022093-DE

## **Pièces jointes et documents annexes**